

OPEN SCIENCE - DATA MANAGEMENT PLAN (DMP)

Janvier 2025

1. CONTEXTE

Dans un souci d'amélioration des pratiques en matière de gestion des données issues de la recherche scientifique (*Research Data Management* ou RDM), des plans de gestion de données (*Data Management Plans* ou DMP) sont de plus en plus fréquemment demandés par les agences de financement de la recherche aux chercheurs soumissionnaires et/ou bénéficiaires de demandes de financement, et ce dans le monde entier. Dans le contexte de la Science ouverte (*Open Science*), le partage et la réutilisation de données sont en effet des concepts qui prennent de plus en plus d'importance. Science Europe a dernièrement publié un « Guidance Document » au sujet de la gestion des données issues de la recherche scientifique, rappelant l'importance du sujet pour les différentes Research Performing Organisations (RPO's) et Research Funding Organisations (RFO's)¹ européennes.

Les DMP mentionnent typiquement quelles données seront créées dans le cadre d'un projet/programme de recherche, et proposent un plan pour le partage de celles-ci ainsi que pour leur préservation, en mentionnant ce qui est approprié au vu de la nature des données et des restrictions qui peuvent avoir à être appliquées.

2. F.R.S.-FNRS DATA MANAGEMENT PLAN

1. LES DONNEES DE LA RECHERCHE : DEFINITIONS

Les « données de recherche » sont définies comme des données sous-jacentes à une publication et nécessaires pour valider des résultats de recherche ou toute autre donnée indiquée dans le plan de gestion des données, en ce incluses les métadonnées². Dans le contexte du processus de recherche, ces données peuvent être des données chiffrées/statistiques, des résultats d'expérimentations, des mesures expérimentales, des observations de terrain, des résultats d'enquêtes, des enregistrements audio/vidéo³.

2. LE PLAN DE GESTION DES DONNEES ou data management plan (DMP) du F.R.S.-FNRS

➤ **Définition du plan de gestion des données**

Le plan de gestion des données est un document qui permet d'explicitier les modalités de collecte et/ou de production, de traitement, de description et de documentation,

¹ Science Europe Guidance Document - Presenting a Framework for Discipline-specific Research Data Management (January 2018) https://www.scienceeurope.org/wp-content/uploads/2018/01/SE_Guidance_Document_RDMPs.pdf

² H2020 – Guidelines to the Rules on Open Access to Scientific Publications and Open Access to Research Data; p.9.

³ https://ec.europa.eu/research/participants/docs/h2020-funding-guide/cross-cutting-issues/open-access-data-management/open-access_en.htm

de protection et diffusion, de partage et de conservation, ainsi que les coûts associés au cours et à l'issue du projet⁴.

➤ Les dispositions du plan de gestion des données

- ◆ Les récipiendaires de nouveaux financements PDR, WELBIO INVESTIGATOR PROGRAMMES et WEL-T s'engagent à soumettre un plan de gestion des données rédigé dans la même langue que le plan de recherche. Le DMP devra être soumis, en parallèle avec les données ex-post collectées, au cours d'une période qui s'étend du début du programme de recherche jusqu'au terme de celui-ci pour les WELBIO INVESTIGATOR PROGRAMMES et les WEL-T. Pour les PDR, cette période s'étend jusqu'à 2 ans après la fin du projet ;
- ◆ Le plan de gestion des données doit décrire **prioritairement** les choix réalisés en termes de types de données collectées et/ou produites, de formats de métadonnées, les moyens prévus pour garantir la protection des données, notamment en matière de confidentialité (section **1, 2, 3** du modèle par défaut du plan de gestion des données en [Annexe](#)) ;
- ◆ Les récipiendaires de financements sont **encouragés** à utiliser le modèle de plan de gestion du F.R.S.-FNRS (voir [Annexe](#)) qui s'appuie sur le modèle plébiscité par Science Europe (ils conserveront cependant la liberté d'établir leur plan de gestion de données selon tout autre format qu'ils estiment pertinent par rapport à leur projet de recherche). Le plan de gestion des données généré devra être transmis au F.R.S.-FNRS via E-Space et inclus au dossier comme document annexe ;
- ◆ Le plan de gestion des données est un **document évolutif** qui devra être actualisé au cours de la vie du projet de recherche dans le respect des spécificités disciplinaires ; une version finale du DMP devra être transmise au F.R.S.-FNRS via E-Space.
- ◆ Les récipiendaires de financements dont les projets ne donnent pas lieu à la diffusion partielle ou globale des données, doivent soumettre un plan de gestion de données donnant une description de la gestion de l'ensemble des données, y compris celles qui n'ont pas vocation à être diffusées ;
- ◆ Les récipiendaires de financements sont encouragés à structurer leurs données selon les principes FAIR afin de faciliter leur réutilisation à des fins de recherche et d'indexation ;
- ◆ Le plan de gestion de données n'est pas pris en compte dans l'évaluation des projets de recherche, ni communiqué à la Commission scientifique. Il répond à la nécessité de faire évoluer les pratiques des chercheurs en incluant la gestion des données de la recherche dans les processus de recherche tout en évitant d'imposer une charge administrative additionnelle trop lourde aux chercheurs concernés.

⁴ https://ec.europa.eu/research/participants/docs/h2020-funding-guide/cross-cutting-issues/open-access-data-management/data-management_en.htm

ANNEXE. MODÈLE DE DMP PAR DÉFAUT

Le modèle de DMP proposé ci-dessous se base sur le modèle plébiscité par Science Europe au sein du document « *Practical guide to the international alignment of Research Data Management* »⁵ publié en janvier 2021, dans une forme simplifiée.

Aucune des questions ci-dessous n'est obligatoire, les chercheurs restent donc libres de répondre à l'ensemble ou seulement une partie d'entre elles, s'ils l'estiment que leur projet ne le nécessite pas. Ils conservent aussi la possibilité d'utiliser un autre modèle de DMP, s'ils l'estiment plus approprié par rapport à leur projet de recherche.

1. Description des données et collecte ou réutilisation des données existantes

- a. Comment les nouvelles données seront-elles collectées ou produites et/ou comment les données existantes seront-elles réutilisées ?
- b. Quelles sont les données (par exemple le type, les formats et les volumes) qui seront collectées ou produites ?

2. Documentation et qualité des données

- a. Quelles métadonnées et quelle documentation (par exemple, la méthodologie de collecte des données et la manière d'organiser les données) accompagneront les données ?
- b. Quelles mesures de contrôle de la qualité des données seront utilisées ?

3. Stockage et sauvegarde pendant le processus de recherche

- a. Comment les données et les métadonnées seront-elles stockées et sauvegardées pendant la recherche ?
- b. Comment la sécurité des données et la protection des données sensibles seront-elles assurées pendant la recherche ?

4. Exigences légales et éthiques, codes de conduite

- a. Si des données personnelles sont traitées, comment le respect de la législation sur les données personnelles et sur la sécurité sera-t-il assuré ?
- b. Comment les autres questions juridiques, telles que les droits de propriété intellectuelle et la propriété, seront-elles gérées ? Quelle est la législation applicable ?
- c. Quelles sont les questions éthiques et les codes de conduite existants, et comment seront-ils pris en compte ?

5. Partage des données et conservation à long terme

- a. Comment et quand les données seront-elles partagées ? Y a-t-il des restrictions possibles au partage des données ou des raisons d'embargo ?
- b. Comment les données à préserver seront-elles sélectionnées, et où les données seront-elles conservées à long terme (par exemple, un dépôt de données ou des archives) ?

⁵ Disponible ici :

https://scienceeurope.org/media/4brkxxe5/se_rdm_practical_guide_extended_final.pdf

- c. Quelles méthodes ou quels outils logiciels sont nécessaires pour accéder aux données et les utiliser ?
- d. Quelles méthodes ou quels outils logiciels sont nécessaires pour accéder aux données et les utiliser ?

6. Responsabilités et ressources en matière de gestion des données

- a. Qui (par exemple, le rôle, le poste et l'institution) sera responsable de la gestion des données (c.-à-d. le responsable des données) ?
- b. Quelles ressources (par exemple financières et en temps) seront consacrées à gérer les données et à garantir qu'elles seront trouvables, accessibles, interopérables et réutilisables (FAIR) ?